ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAUE

Question écrite n° 7612

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'equipement et du logement, sur l'inquietude que fait naitre tant au niveau du public, des collectivites locales et des divers services d'Etat, le desengagement progressif de l'Etat dans le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) institues par la loi du 3 janvier 1977. Apres une baisse de 30 p 100 en 1988, il est prevu dans le cadre de la loi de finances de ramener en 1989 cette ligne budgetaire de 16 millions de francs a 12 millions de francs soit une nouvelle baisse globale de 20 p 100. Les missions qui sont definies par l'Etat ne pourront, dans ces conditions, etre pleinement assumees a l'heure ou les consultations du public sont en augmentation constante et ou les demandes d'assistance aux communes de petite et de moyenne importance progressent sans parler des sollicitations regulieres des divers services de l'Etat, service departemental d'architecture, prefecture, DDE, DAA, education nationale, etc. Il lui demande ce qu'il entend faire pour continuer a financer les postes d'architectes conseillers de facon a maintenir au niveau des particuliers, des communes et des organismes d'Etat un service souple et gratuit.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont beneficie a leur creation d'un soutien important de l'Etat et de certains departements. Des 1981, par la loi de finances rectificative, une ressource specifique aux CAUE etait creee sous forme d'une taxe additionnelle a la taxe locale d'equipement percue au moment de la delivrance des permis de construire. Cette taxe est devenue une ressource propre aux CAUE (taxe departementale pour les CAUE) elargie recemment aux constructions en zone d'amenagement concerte (ZAC). Son produit s'est progressivement developpe pour atteindre pres de 90 millions de francs annuellement. L'augmentation constante de cette ressource justifiait un desengagement progressif de l'Etat puisque le relais financier prevu des la creation des CAUE entrait en application. Les subventions specifiques versees aux CAUE ont donc ete supprimees et les credits relatifs a l'assistance architecturale diminues. Toutefois, le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer apporte la plus grande attention a ce que les missions definies par l'Etat et imparties aux CAUE puissent etre assumees dans la continuite et dans le respect des attentes du public et des collectivites locales. La diminution des credits d'assistance architecturale, qui sera limitee a 16 p 100 au lieu de 29 p 100 comme prevu initialement, ne portera que sur les departements dont les ressources propres permettent une prise en charge effective de l'integralite des missions et notamment de l'assistance architecturale. L'aide aux departements les moins riches sera comme l'an dernier, revalorisee. La majorite des departements beneficieront d'une dotation inchangee. Ainsi, l'ensemble de ces dispositions devrait permettre aux CAUE de poursuivre leur action, particulierement importante et appreciee dans les departements. En ce qui concerne les CAUE de la region Lorraine, trois verront leur dotation de 1989 maintenue au niveau de celle de 1988 (Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges) et le quatrieme (Meuse) beneficiera d'une augmentation de 30 p 100, soit une augmentation de 65 p 100 en deux ans.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE7612

Auteur : M. Berthol Andr•
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7612
Rubrique : Architecture
Ministère interrogé : équipement et logement
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3808